COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

COMMUNE DE WARLUIS **N° INSEE 60700**

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

MISE EN COMPATIBILITE N° 1

RAPPORT DE PRESENTATION

TOME 4

RESUME NON TECHNIQUE

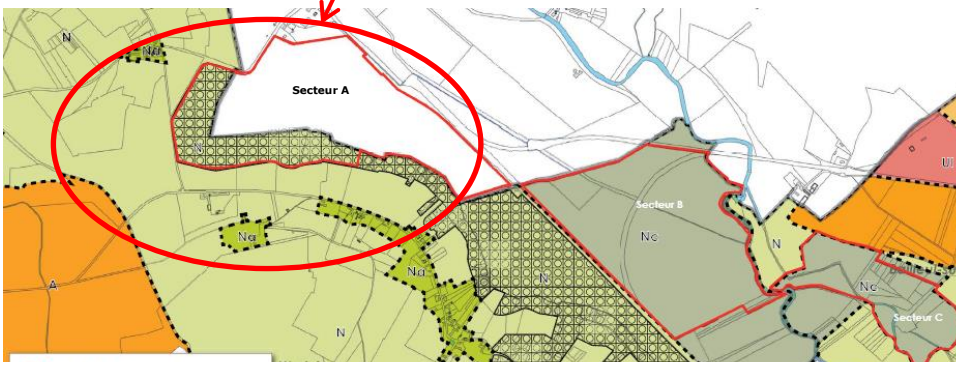

EXTENSION DE LA CARRIERE DE LA SAS CARRIERES CHOUVET

Préambule réglementaire 3
Présentation générale 4
1. Motivations et modalités de la procédure 5
1.1 Motivations 5
1.2 Modalités de la procédure 6
2. Présentation synthétique du projet 8
3. Objet de la mise en compatibilité 14
4. Diagnostic, enjeux et état des lieux 15
4.1 Diagnostic 15
4.1.1 La protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité 15
4.1.2 Le développement économique 16
4.1.3 L'environnement 16
4.2 Analyse de l'état initial de l'environnement 17
4.2.1 Contexte physique 17
4.2.2 Contexte naturel 18
4.2.3 Cadre de vie et contexte humain 21
4.3 Contenu de l'évolution du PLU 23
3.1 Cohérence des orientations d'aménagement avec les orientations et objectifs du PADD 23
3.2 Règlement pour la mise en œuvre du PADD 23
3.3 Délimitation des zones 23
4 Evaluation environnementale 24
4.1 Articulation avec les plans et programmes 24
4.2 Analyse des perspectives d'évolution de l'environnement 25
4.2.1 Contexte physique 25
4.2.2 Air et climat 25
4.2.3 Contexte naturel 26
4.2.4 Contexte humain et cadre de vie 27
4.3 Evaluation des incidences sur les zones Natura 2000 28
4.4 Motivation des choix et solutions de substitution 30
4.4.1 Motivation des choix 30
4.4.2 Solutions de substitution 31
4.5 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impact 32
4.5.1 Zones d'évitement 32
4.5.2 Contexte physique 32
4.5.3 Contexte naturel 32
4.5.4 Contexte humain et cadre de vie 33
5 Critères et indicateurs retenus pour suivre les effets du plan 34
6 Méthodes de l'évaluation 35

Préambule réglementaire

Cette mise en compatibilité du PLU a été prescrite le 14 décembre 2015 par le conseil municipal.

Cette évolution du PLU est nécessitée par une opération d'intérêt général : permettre le renouvellement avec extension de la carrière de matériaux alluvionnaires de la SAS Carrières Chouvet au lieudit « les Aunaies du Château ».

L'intérêt général du projet repose sur des critères de natures économique, sociale et environnementale.

Il s'agit de permettre le maintien d'un approvisionnement local à partir de ressources locales proches des lieux d'utilisation optimisant ainsi les coûts de transport et d'entretien des voiries et offrant un bilan environnemental de moindre impact du fait de la moindre émission de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre.

Toute élaboration (ou évolution) de PLU doit être basée sur un rapport de présentation tel que précisé aux articles R151-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le territoire de la commune de Warluis n'est pas directement recoupé par une zone Natura 2000 mais la commune de Bailleul-sur-Thérain accueillant une partie du même projet de carrière l'est par la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) du Massif Forestier de Hez-Froidmont et Mont César (ZSC n° FR2200377) et les enjeux environnementaux étant importants, le rapport de présentation intègre une évaluation environnementale.

Le contenu de l'évaluation environnementale est précisé à l'article R151-3 :

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan;

7° Comprend **un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Présentation générale

Le présent dossier constitue le résumé non technique du rapport de présentation produit à l'appui de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Warluis afin de permettre le renouvellement avec extension de la carrière de matériaux alluvionnaires Chouvet.

Le rapport de présentation comporte 4 tomes :

- Tome 1 : Présentation du projet et mise en compatibilité du PLU

  - Présentation du projet
  - Documents d'urbanisme
  - Procédure de déclaration de projet
  - Intérêt général du projet
  - Mise en compatibilité des documents

- Tome 2 : Diagnostic, enjeux et état initial

  - Diagnostic
  - Analyse de l'état initial et prise en compte de l'environnement
  - Contenu de l'évolution du PLU

- Tome 3 : Evaluation environnementale

  - Articulation avec les plans et programmes
  - Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial
  - Evaluation des incidences sur les zones Natura 2000
  - Motivation des choix opérés et solutions de substitution
  - Mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées
  - Critères, indicateurs et modalités de suivi de cette évolution du PLU

- **Tome 4 : Résumé non technique**

La démarche s'est appuyée sur une analyse des plans et programmes s'imposant au PLU, une étude de l'état initial, des études spécifiques comme la réalisation d'une étude acoustique, d'une étude hydraulique, d'une étude écologique et d'une évaluation des incidences sur les zones Natura 2000.

Ces derniers documents figurent en annexe du tome 2.

1. Motivations et modalités de la procédure

1.1 Motivations

Avec près de 45 765 emplois en 2008, l'économie de l'agglomération du Beauvaisis est aujourd'hui dynamique. L'emploi salarié a progressé de 11,4 % sur la période 1999 – 2007 pour atteindre 42 525 postes. L'activité est concentrée sur Beauvais (83,3 % des emplois salariés), Allonne (4,7 %) et Tillé (1,8 %). Une forte tertiarisation des activités est à l'œuvre, prouvant la capacité d'adaptation de l'économie locale.

L'Agglomération du Beauvaisis connait une dynamique de périurbanisation depuis les années 1960 qui s'est accentuée ces dernières années. 50 % des constructions de ces dernières années se sont réalisées en dehors de la ville-centre, très majoritairement sur des terrains agricoles. La mutation économique du territoire de l'industrie vers les activités tertiaires a eu pour effet de laisser d'importantes surfaces inutilisées au cœur de l'agglomération. Ce sont d'importantes opportunités à valoriser pour divers usages urbains (habitat, activités, jardins publics…).

Ces données justifient des besoins importants en matériaux de construction et de voirie confirmés par le Schéma Départemental des Carrières de l'Oise.

Pour l'Oise, la consommation départementale de granulats est estimée à 3 600 000 tonnes par an.
Le département produit environ 1 700 000 tonnes (soit environ 25% de la production Picarde de granulats naturels qui est d'environ 7 000 000 tonnes - source : UNPG – Récapitulatif Décembre 2012).
Ce déficit est actuellement pallié par des approvisionnements venant d'autres régions, ce qui génère du transport sur de grandes distances et d'importantes émissions de CO2. Outre l'impact environnemental, cet éloignement des sources de production par rapport aux bassins de consommation renchérit fortement le prix des matériaux rendus (rappel : le prix des granulats double tous les 30 km parcourus).

Pour maintenir l'attractivité économique de l'Oise, limiter les impacts environnementaux liés au transport et ne pas aggraver le déficit actuel de production par rapport aux besoins départementaux, il est donc primordial de préserver des sites de production proches du marché.
Plus localement, le territoire du grand Beauvaisis (167 685 habitants, soit 21% de la population du département) consomme 1 020 000 tonnes/an pour une production de 370 000 tonnes/an.

Il est donc important de ne pas aggraver ce déficit en proposant des productions de granulats internes au département.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, approuvé par délibération du conseil communautaire le 12 décembre 2014, constitue le document opposable en vigueur qui s'impose aux documents d'urbanisme de rang inférieur qui lui sont subordonnés et notamment le PLU de la commune de Warluis.

La préoccupation de développement économique est exprimée dans le DOO du SCoT au niveau des prescriptions de l'objectif « Encourager et renforcer les dynamiques économiques actuelles pour développer l'attractivité économique en s'appuyant sur les points d'excellence de l'agglomération » :

- Exploitation de la ressource minérale : elle est approuvée dans une perspective de développement durable. Les documents d'urbanisme des communes autorisent, limitent ou interdisent le développement des carrières au regard de leur PADD et du schéma régional des carrières à compter de son approbation.

Cette préoccupation est relayée dans les **orientations générales du PADD** de Warluis et notamment au niveau de l'axe 3 :

- AXE 3 : FAVORISER LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PRESENTES ET FUTURES SUR LE TERRITOIRE DE WARLUIS

  - ✓ Permettre le maintien et l'accueil d'activités sur la commune : prévoir le développement d'activités d'exploitations de carrières compatible avec la qualité du cadre de vie à Warluis

Dès lors, une procédure de mise en compatibilité du PLU de Warluis est envisageable.

1.2 Modalités de la procédure

Elaboration d'un rapport de présentation

Cette procédure de mise en compatibilité au moyen d'une déclaration de projet est prévue à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, elle est conduite par le maire de la commuen de Warluis.

Réalisation d'une évaluation environnementale avec évaluation des incidences sur les zones Natura 2000

Le dossier de déclaration de projet comporte un rapport de présentation établi conformément aux articles R151-1 à R151-5 du code de l'urbanisme.
Le territoire de la commune étant soumis à la loi Littoral et comportant des zones Natura 2000, le rapport de présentation intègrera une évaluation environnementale.

Avis de l'autorité environnementale

Le rapport de présentation comportant une évaluation environnementale sera soumis à l'autorité environnementale, en l'occurrence la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du Conseil Général du Développement Durable, afin qu'elle émette un avis sur la qualité de l'évaluation environnementale.
Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Avis des personnes publiques associées

Le rapport de présentation sera également soumis aux personnes publiques associées qui en feront l'analyse en réunion d'examen conjoint. Leurs avis seront joints au dossier d'enquête publique.
Les personnes publiques associées sont :

- L'Etat
- La région ;
- Le département ;
- Le syndicat des transports ;
- L'établissement public de coopération intercommunale compétente en matière du plan local de l'habitat ;
- Les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et nationaux ;
- La chambre de commerce et d'industrie territoriale ;
- La chambre d'agriculture ;
- La chambre des métiers ;
- La section régionale de conchyliculture ;

- Le syndicat d'agglomération nouvelle ;
- L'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;
- Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan, lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.

L'Office National des Forêts et la Commission Départementale des Paysages, des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers seront consultés car un déclassement d'un espace boisé classé est prévu dans le projet.

Enquête publique

L'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale.
L'enquête publique, organisée sur le territoire de la commune, porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Décision de mise en compatibilité

A l'issue de l'enquête publique, sur considération du dossier de mise en compatibilité du PLU, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, l'établissement de coopération intercommunale compétent adopte la déclaration de projet et décide la mise en compatibilité du PLU éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.
La décision de mise en compatibilité devient exécutoire dès l'exécution des formalités de publication et d'affichage.

Cette mise en compatibilité du PLU au moyen d'une déclaration de projet ne vaut pas autorisation d'exploiter mais elle donnera à l'exploitant la possibilité de présenter au préfet une demande d'autorisation environnementale d'exploiter conformément à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

2. Présentation synthétique du projet

Le projet consiste en une demande de renouvellement de deux carrières autorisées par les arrêtés préfectoraux du 11 janvier 2000 modifiés par les arrêtés du 7 janvier 2014 et en une demande d'extension d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de Warluis, Rochy-Condé et Bailleul-sur-Thérain.

Considérant la demande forte de l'agglomération du Beauvaisis en matériaux de construction, consommation de 1 020 000 tonnes par an, et le niveau de production locale de 370 000 tonnes par an (informations reprises du SCoT du Beauvaisis et du Schéma Départemental des Carrières de l'Oise), il s'avère important de ne pas aggraver, voire de réduire ce déficit au travers d'une production locale.

Par ailleurs, les matériaux extraits des carrières Warluis, Rochy-Condé et Bailleul-sur-Thérain disposent de caractéristiques techniques (propreté, qualité des gravillons) qui en font un bon complément aux gisements sableux de l'Oise.

Ce projet de carrière se propose donc de contribuer à cet objectif au moyen de la poursuite de l'exploitation des gisements reconnus par un renouvellement et une extension des autorisations existantes.
Comme déjà exprimé, cette extension, le secteur A, sera localisée sur les communes de Warluis et de Rochy-Condé:

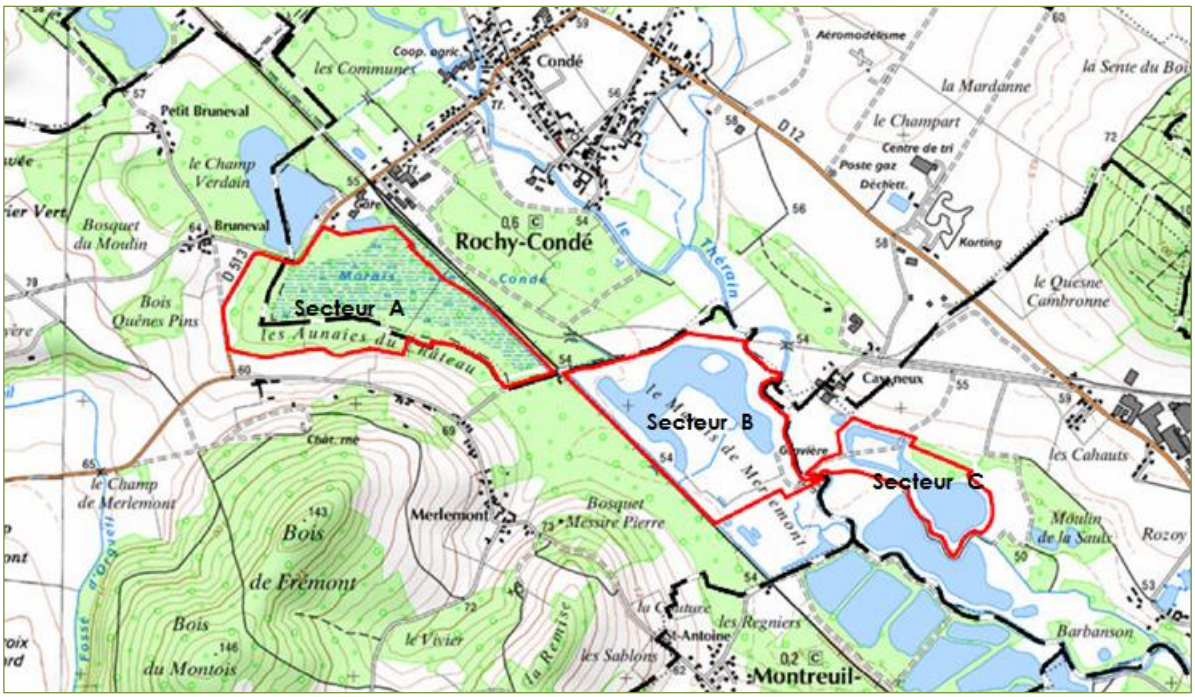

Emprise du projet de carrière

La demande d'autorisation environnementale qui sera présentée au préfet s'appuiera sur une reconduction des dispositions actuelles d'exploitation avec un schéma établi sur 25 ans par phases quinquennales, avec des productions moyenne et maximale annuelles de 133 000 et 250 000 tonnes.
Les matériaux extraits au sein de ces trois sites seront traités dans une installation extérieure. Leur évacuation sera effectuée par voie routière.

Le gisement à exploiter correspond à des alluvions anciennes composées de sables fins à moyen, graviers et cailloux, sur une épaisseur moyenne exploitable d'environ 4,5 m.

L'extraction sera réalisée en eau au moyen d'une pelle hydraulique et d'une dragline.
La remise en état sera effectuée de manière coordonnée à l'exploitation du site et nécessitera l'apport de matériaux inertes extérieurs.

De façon préalable aux travaux de découverture et d'extraction, une opération de défrichement sera nécessaire sur le secteur A. Cette opération sera conduite sur les 3 premières phases d'exploitation, soit 15 ans :

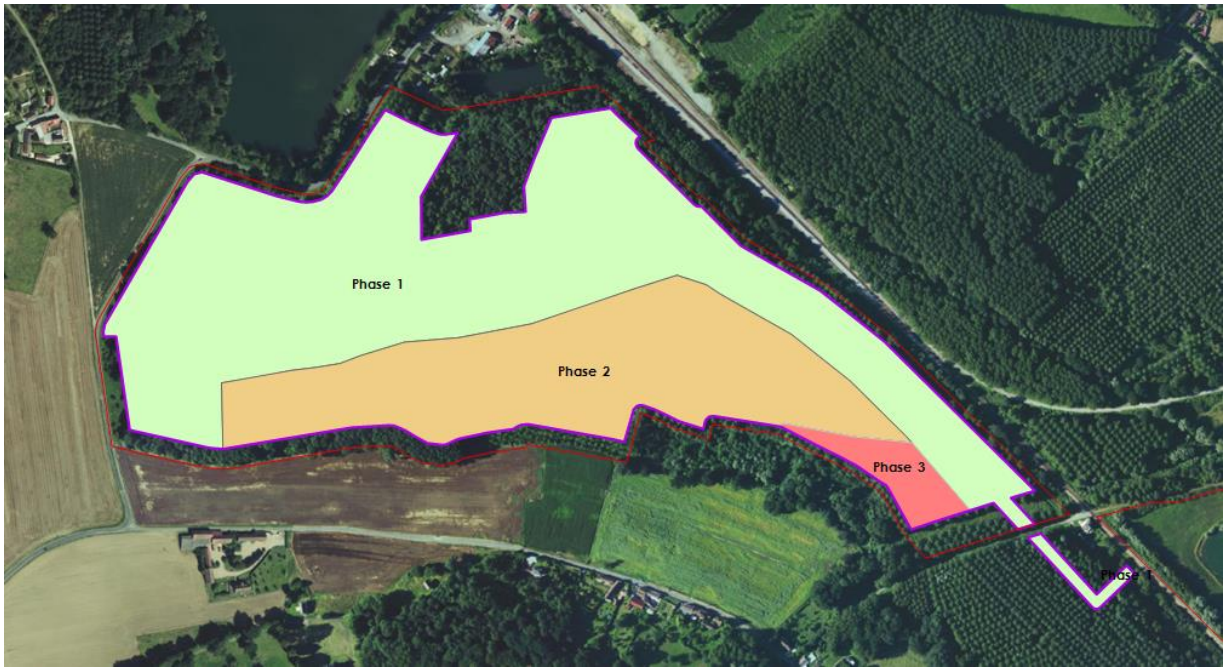

Phases du défrichement

Le projet de réaménagement prévoit de laisser en eau certaines zones extraites et d'en remblayer d'autres.

Les plans de phasage (phases 1 et 4) de l'exploitation et de remise en état issus de dossier de demande d'autorisation d'exploiter sont présentés pages suivantes :

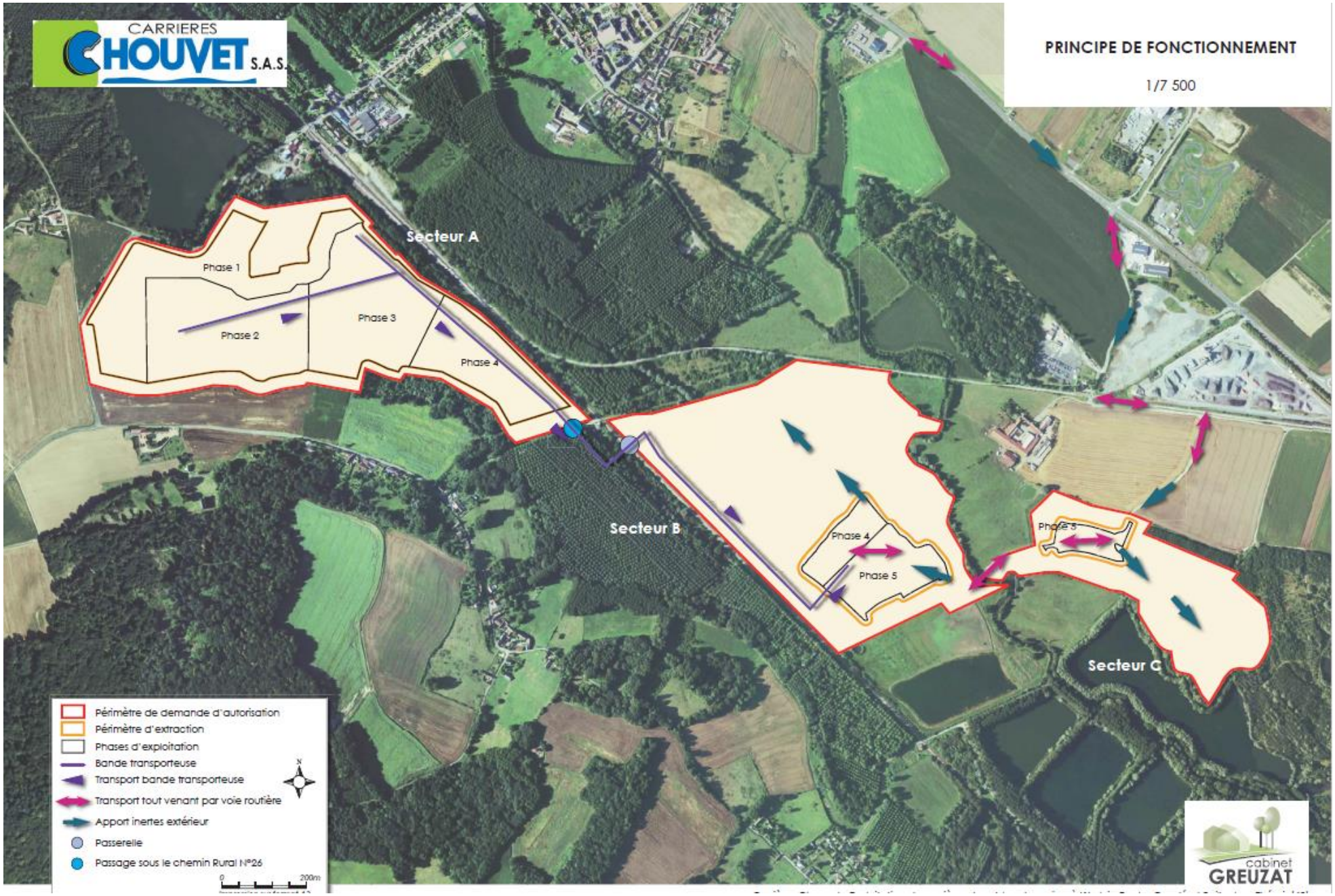
CARRIERES
CHOUVET S.A.S.
PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT
1/7 500
Secteur A
Phase 1
Phase 2
Phase 3
Phase 4
Secteur B
Phase 4
Phase 5
Phase 5
Secteur C
Périmètre de demande d'autorisation
Périmètre d'extraction
Phases d'exploitation
Bande transporteuse
Transport bande transporteuse
Transport tout venant par voie routière
Apport inertes extérieur
Passerelle
Passage sous le chemin Rural N°26
0
200m
cabinet
GREUZAT

CARRIERES CHOUVET S.A.S.

Entreprises et Particuliers

PHASE 1

1 / 7 500

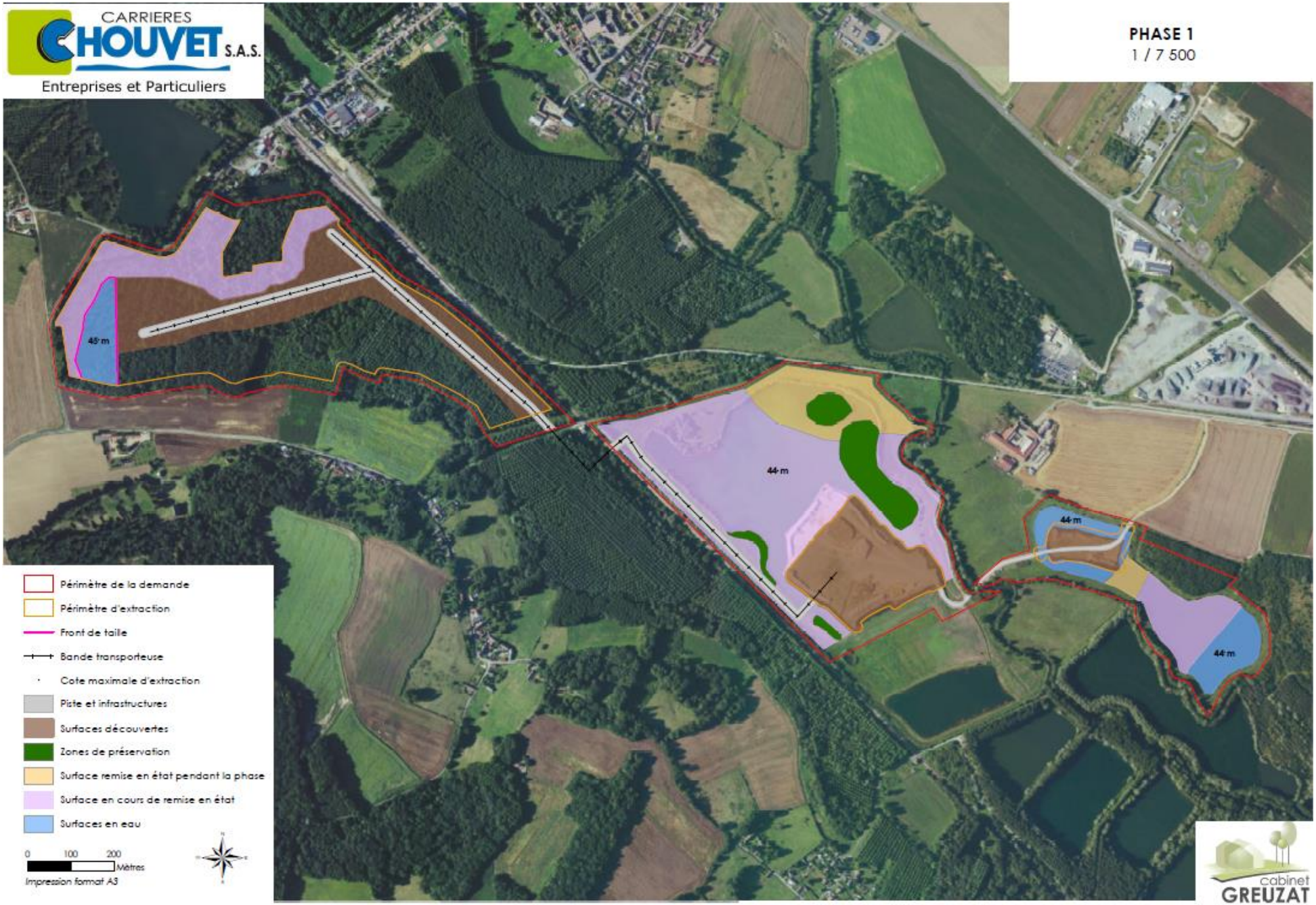

- Périmètre de la demande
- Périmètre d'extraction
- Front de taille
- Bande transporteuse
- Cote maximale d'extraction
- Piste et infrastructures
- Surfaces découvertes
- Zones de préservation
- Surface remise en état pendant la phase
- Surface en cours de remise en état
- Surfaces en eau

0 100 200 Mètres

Impression format A3

cabinet GREUZAT

Carrières Chouvet - Exploitation de carrières de sables et graviers à Warluis, Rochy-Condé et Bailleul-sur-Thérain(60)

CARRIERES CHOUVET S.A.S.

Entreprises et Particuliers

PHASE 4

1 / 7 500

Périmètre de la demande

Périmètre d'extraction

Zones de préservation

Axe bande transporteuse

bande transporteuse

Surface en eau remise en état

Surfaces découvertes

Surface en cours de remise en état

Surface remise en état

Surface remise en etat pendant la phase

Cote maximale d'extraction

0 100 200 Mètres

Impression format A3

cabinet GREUZAT

Carrières Chouvet - Exploitation de carrières de sables et graviers à Warluis, Rochy-Condé et Bailleul-sur-Thérain(60)

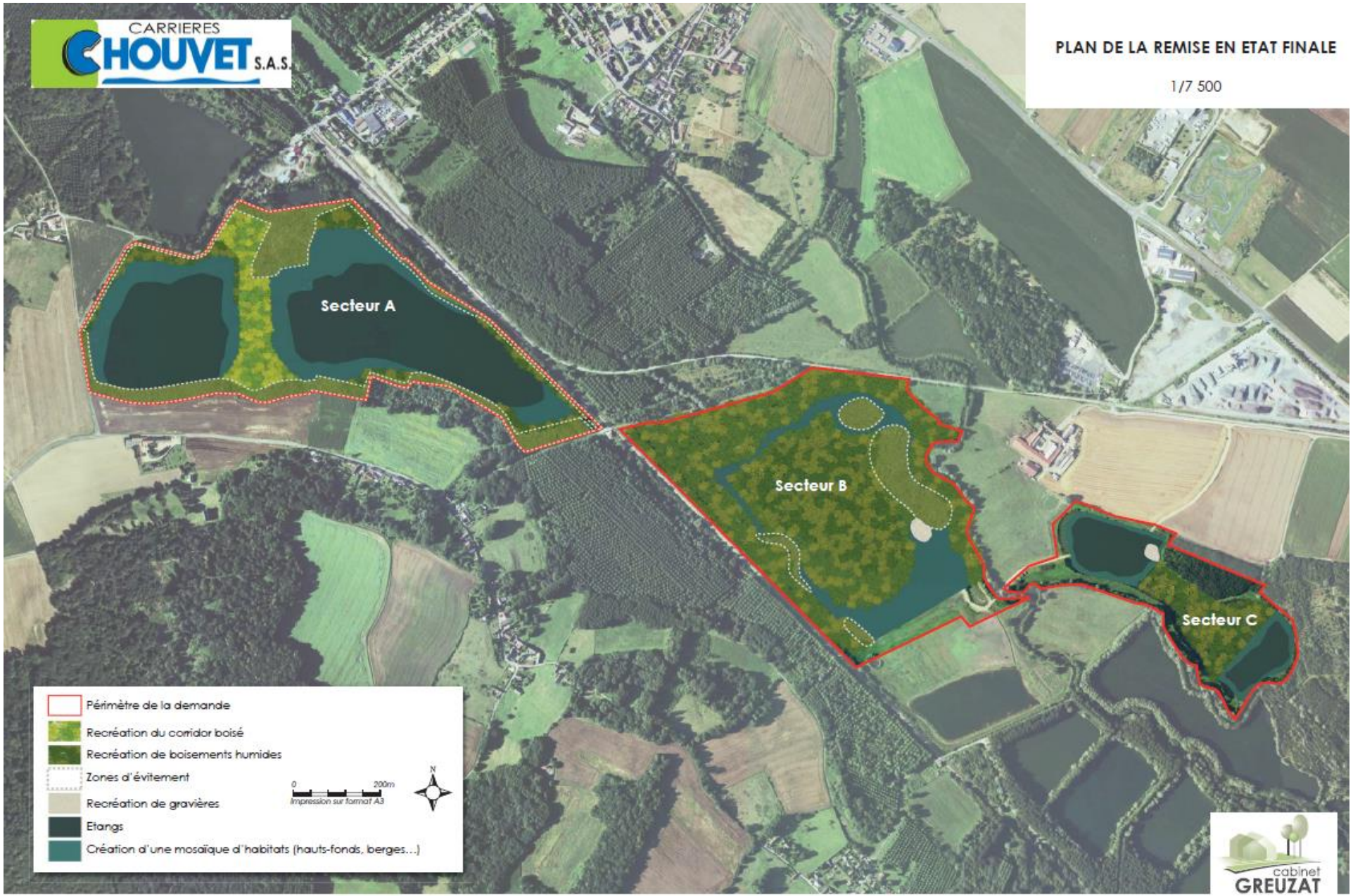
CARRIERES
CHOUVET S.A.S.
PLAN DE LA REMISE EN ETAT FINALE
1/7 500
Secteur A
Secteur B
Secteur C
Périmètre de la demande
Recréation du corridor boisé
Recréation de boisements humides
Zones d'évitement
Recréation de gravières
Etangs
Création d'une mosaïque d'habitats (hauts-fonds, berges...)
0
200m
Impression sur format A3
N
cabinet
GREUZAT

3. Objet de la mise en compatibilité

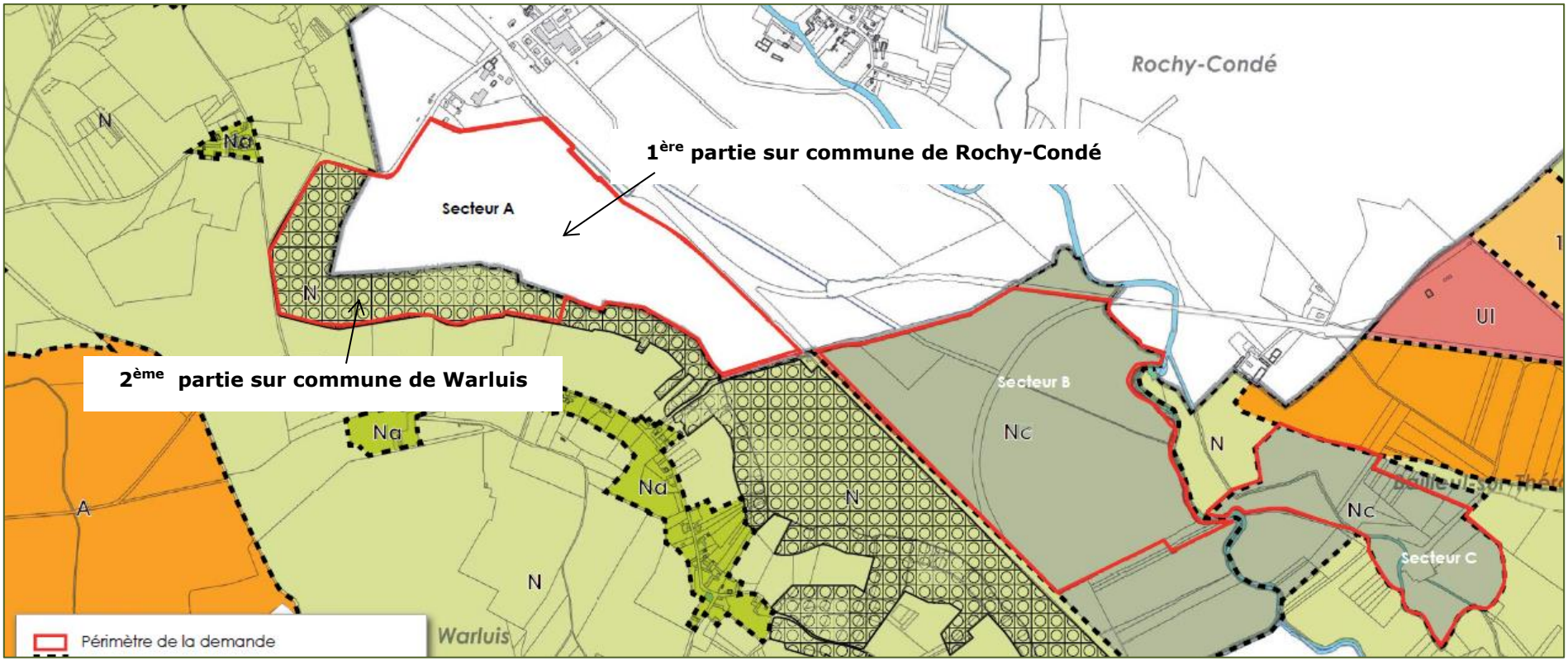

Périmètre du projet de carrière et compatibilité des documents d'urbanisme

Le secteur B du projet, localisé sur la commune de Warluis, est situé en zone Nc, zone naturelle où l'exploitation de carrière est autorisée.
Le secteur C du projet, localisé sur la commune de Bailleul-sur-Thérain, est situé en zone Nc, zone naturelle où l'exploitation de carrière est autorisée.

Le secteur A du projet comporte une **1ère partie** (en blanc sur le plan ci-dessus) **localisée sur la commune de Rochy-Condé** qui est régie, depuis le 27 mars 2017, par le règlement national d'urbanisme (RNU). Le RNU est compatible avec l'activité envisagée de carrière.
La 2ème partie du secteur A (légende cercles inscrits dans carrés sur fond vert sur le plan ci-dessus) est **localisée sur la commune de Warluis**, en zone N, non compatible avec l'activité de carrière projetée. De plus cette zone est classée en espace boisé classé (EBC).
Cette 2ème partie du secteur A d'une superficie de 10,28 ha, actuellement classée en zone N, est l'objet de la présente mise en compatibilité engagée avec la procédure de déclaration de projet de la carrière.

4. Diagnostic, enjeux et état des lieux

4.1 Diagnostic

Ce diagnostic prend en référence :

- le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ;
- les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plu de la commune de Warluis ;
- les études environnementales conduites.

4.1.1 La protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité

Cette préoccupation est déclinée dans le **DOO du SCoT** du Beauvaisis au niveau :

- des prescriptions des objectifs relatifs au développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, entre autres :

✓ Instaurer une protection de niveau 2 pour les espaces naturels d'importance locale :

Les massifs boisés : les massifs boisés soumis à obligation de réalisation d'un Plan Simple de Gestion (PSG) sont protégés. Leur intégrité doit être assurée. Des changements de destination des sols sont autorisés mais toute surface forestière désaffectée ou défrichée doit être compensée par la création d'une superficie au moins égale, attenante au massif forestier ou contribuant à la reconstitution de continuités biologiques, par exemple en reconstituant un relais avec un massif voisin.

- des prescriptions des objectifs relatifs à la politique de l'habitat au regard de la mixité sociale, et les projets d'équipements et de desserte en transports collectifs :

✓ Le principe du maintien de la vocation agricole ou naturelle des terres aujourd'hui classées en zone N dans les PLU est affirmé dans le cadre du SCoT.
Un changement de destination est toutefois possible après étude de solutions alternatives et justification d'un impact limité.

Cette préoccupation est relayée dans les orientations générales du PADD et notamment au niveau de l'axe 1 :

- AXE 1 : PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER ET BÂTI, GARANT DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE A WARLUIS :

✓ Protéger les entités naturelles structurantes du territoire pour garantir la pérennité des paysages ;
✓ Préserver la ressource en eau et intégrer la gestion des risques dans le projet urbain.

L'analyse des prescriptions relatives à la préoccupation de protection des espaces naturels ne révèle pas d'incompatibilité majeure avec le projet de carrière :

✓ l'emprise du projet ne recoupe pas d'espaces de protection de niveau 1 ;
✓ le projet nécessitera un défrichement de 8,12 ha d'espace boisé classé en zone N : les travaux de remise en état permettront de créer 31,11 ha de boisement dont 27,99 ha de boisement

humide, par ailleurs un boisement de compensation de 31,38 ha est prévu, permettant ainsi de restituer un ensemble sylvicole de qualité.

4.1.2 Le développement économique

Cette préoccupation est exprimée dans le **DOO du SCoT** au niveau des prescriptions de l'objectif « Encourager et renforcer les dynamiques économiques actuelles pour développer l'attractivité économique en s'appuyant sur les points d'excellence de l'agglomération » :

- Exploitation de la ressource minérale : elle est approuvée dans une perspective de développement durable. Les documents d'urbanisme des communes autorisent, limitent ou interdisent le développement des carrières au regard de leur PADD et du schéma régional des carrières à compter de son approbation.

Cette préoccupation est relayée dans les **orientations générales du PADD** et notamment au niveau de l'axe 3 :

- AXE 3 : FAVORISER LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PRESENTES ET FUTURES SUR LE TERRITOIRE DE WARLUIS

✓ Permettre le maintien et l'accueil d'activités sur la commune : prévoir le développement d'activités d'exploitations de carrières compatible avec la qualité du cadre de vie à Warluis

4.1.3 L'environnement

Des études spécifiques ont été conduites en matière :

✓ d'habitats, de faune et de flore ;
✓ de zones humides ;
✓ d'acoustique ;
✓ d'hydraulique.

Les données et conclusions sont reprises au niveau de l'analyse de l'état initial de l'environnement présentée au chapitre 2 et au niveau de l'évaluation environnementale produite au tome 3.
Leur prise en compte a permis d'identifier des enjeux, de caractériser des impacts, de proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impact pour aboutir à des niveaux d'impact résiduel acceptables.

La considération de cet ensemble de données permet de conclure à la faisabilité de ce projet de carrière et à la compatibilité potentielle des documents d'urbanisme auxquels il doit se référer.

4.2 Analyse de l'état initial de l'environnement

4.2.1 Contexte physique

Le territoire de la commune de Warluis s'étend sur une superficie d'environ 11,44 km². Il est traversé par une voie ferrée à l'Est et à l'Ouest par la Rd 1001. Le territoire est majoritairement à vocation agricole et ponctué de boisement principalement au centre et à l'Est (Bois du Montois et Bois de Frémont).

Le territoire de la commune de Rochy-Condé s'étend sur une superficie d'environ 6,4 km². Il est traversé à l'Ouest par une voie ferrée, en son centre par la Rd 12 et au Nord par la RN 31. Le territoire est majoritairement à vocation agricole et ponctué de boisement principalement à l'Ouest du centre-ville.

Le territoire de la commune de Bailleul-sur-Thérain s'étend sur une superficie d'environ 9,5 km². Il est traversé par la Rd 12 et la RD 125 à l'Est. Le territoire est majoritairement à vocation agricole et présente de nombreux plans d'eau dans sa partie Ouest longeant le Thérain, ainsi que le relief boisé historique du Mont César à l'Est.

A l'échelle du périmètre du projet, l'occupation du sol peut être définie comme suit :

- Secteur A : Boisement lié au Marais de Condé ;
- Secteurs B et C : Carrières actuellement en cours d'exploitation constituées principalement de plans d'eau ;

Le périmètre du projet se situe dans la vallée du Thérain, affluent de l'Oise. Le Thérain est légèrement en méandre au Sud-Est, à une altitude d'environ 50 m NGF.
La plaine alluviale du Thérain présente au droit de ce secteur un fond relativement plat dont l'altitude varie entre 60 et 50 m NGF. Le fond de la vallée bordant le Thérain est principalement boisé et ponctué de nombreux plans d'eau.

Dans le secteur des zones de carrière, le niveau d'eau est assez proche de la surface du sol et sa profondeur ne dépasse pas 1,5 m en moyenne sauf vers le bord du versant Ouest où l'altitude au sol est plus élevée. Il peut être moins profond en période de hautes eaux et en particulier dans les zones basses au cœur de la vallée.

La zone d'étude est concernée par le PPRI de la vallée du Thérain aval (Plan de Prévention des Risques d'Inondation), approuvé par arrêté préfectoral du 13 octobre 2005.
Les périmètres d'exploitation sont essentiellement classés« zone rouge clair » composée de zones naturelles inondables soumises à un risque faible.

Le secteur d'étude est situé dans une région climatique de type océanique.
Les stations météorologiques de Beauvais pour les vents, les précipitations et les températures, (à moins de 10 km au Nord du périmètre de la demande) et quelques observations locales ont permis de définir les principales caractéristiques climatiques (précipitations, températures, vents) du secteur concerné.

Au niveau des risques naturels, les terrains d'étude sont concernés par :

- Le zonage du PPRI de la vallée du Thérain aval ;
- Un risque de remontée de nappe dont la sensibilité est très élevée (nappe sub-affleurante)
- Un aléa de retrait gonflement des argiles faible.

4.2.2 Contexte naturel

Périmètres de protection

Sites Natura 2000

Le site est implanté en dehors de tout périmètre de protection du milieu naturel.

Le site Natura 2000 le plus proche du périmètre est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) du Massif Forestier de Hez-Froidmont et Mont César (ZSC n° FR 2200377) implantée à environ 2,2 km à l'Est du secteur C.

Périmètres d'inventaires

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Les secteurs A et B sont situés dans le périmètre de la ZNIEFF de type I n°220014095 « Montagne et marais de Merlemont, bois de Hez-Ponchon » (729 ha). Cette ZNIEFF de type 1 concerne 7 communes toutes localisées dans l'Oise.
Au niveau de la ZNIEFF, le fond de vallée humide est essentiellement occupé par des pâtures, des mégaphorbiaies et quelques aulnaies-saulaies ainsi que des peupleraies, en bordure du Thérain.

Au niveau des espèces, cette ZNIEFF dispose d'un cortège d'espèces végétales assez rares à rares avec la Guimauve officinale et le Laiteron des marais; dans les milieux tourbeux, avec le Jonc à tépales obtus; et les ornières humides, avec la Laîche maigre.

La zone d'étude se localise à proximité de 4 ZNIEFF de type I et d'une ZNIEFF de type II :

- ZNIEFF de type I n°220420018 « Réseau de cours d'eau salmonicoles du plateau picard entre Beauvais et Compiègne : Laversines, Aronde et Brêche » (45 ha). Cette ZNIEFF regroupe au sein du plateau picard oriental de l'Oise, les cours d'eau présentant les meilleures caractéristiques physiques et biologiques. Elle est localisée à environ 350 m au Nord du périmètre (secteur B) et traverse 18 communes dans l'Oise ;
- ZNIEFF de type I n°220014099 « Butte du Quesnoy » (163 ha). Cette ZNIEFF, localisée à environ 800 m au Nord-Est du secteur C, concerne 4 communes toutes localisées dans l'Oise ;
- ZNIEFF de type I n°220005061 « Pelouses et bois du Mont César à Bailleul-sur-Thérain » (87 ha). Cette ZNIEFF, implantée à environ 1,8 km à l'Est du secteur C, concerne la commune de Bailleul-sur-Thérain ;

Zones humides

La zone du projet est concernée par une zone à dominante humide identifiée au niveau du SDAGE. A noter que la carte de prélocalisation des zones humides proposée dans le SDAGE Seine et fleuves côtiers normands 2016-2021 mentionne également toute la vallée du Thérain, et donc la zone d'étude, comme une zone humide.

L'étude de délimitation de zone humide a permis d'identifier environ 51 ha de zones humides définies de façon réglementaire d'après les critères Flore/habitat et pédologique sur l'ensemble de la zone d'étude définie par le bureau d'études Rainette.

Synthèse des enjeux écologiques

Une disparité des niveaux d'enjeux est observée sur la zone d'étude dans son ensemble. Les enjeux sont ainsi évalués de négligeables à très forts selon les secteurs, les enjeux élevés étant principalement concentrés sur la partie Ouest de la zone A et les réaménagements des zones B et C.

Les enjeux les plus forts de la zone A correspondent aux zones de boisements marécageux et d'aulnaie-frênaie mésohygrophile. Ces habitats possèdent un intérêt élevé en eux-même et les fossés et les mares qui s'y trouvent sont des habitats de vie pour plusieurs espèces protégées et/ou patrimoniales, notamment le Potamot coloré, la Crossope aquatique et certains amphibiens. De même, les lisières de ces boisements possèdent un intérêt élevé en tant qu'écotone (rôle écologique) mais également pour les chiroptères, en tant qu'habitat de chasse et de transit.

Concernant les zones B et C, les enjeux les plus élevés sont localisés. En effet, ils se retrouvent principalement en périphérie du grand plan d'eau, en bordure des zones d'exploitation actuelle ainsi qu'au niveau des aménagements mis en place, de la ripisylve du Thérain et du plan d'eau C. Les enjeux écologiques sont élevés au niveau de ces zones en raison des habitats et végétation qui s'y développent mais également des espèces protégées et/ou patrimoniales que l'on y retrouve (Gnaphale jaunâtre, avifaune hivernante, chiroptères en chasse, entomofaune d'intérêt…).
Ainsi, les zones présentant les enjeux les plus élevés correspondent à celles ayant fait l'objet de réaménagements par les CARRIERES CHOUVET ainsi que les zones perturbées des abords de l'aire d'extraction qui offrent une opportunité aux espèces pionnières pour s'installer ».

La synthèse des enjeux est présentée en page suivante.

Figure 56 : Cartographie des enjeux Faune-Flore-Habitats en 2016 (Source Rainette)

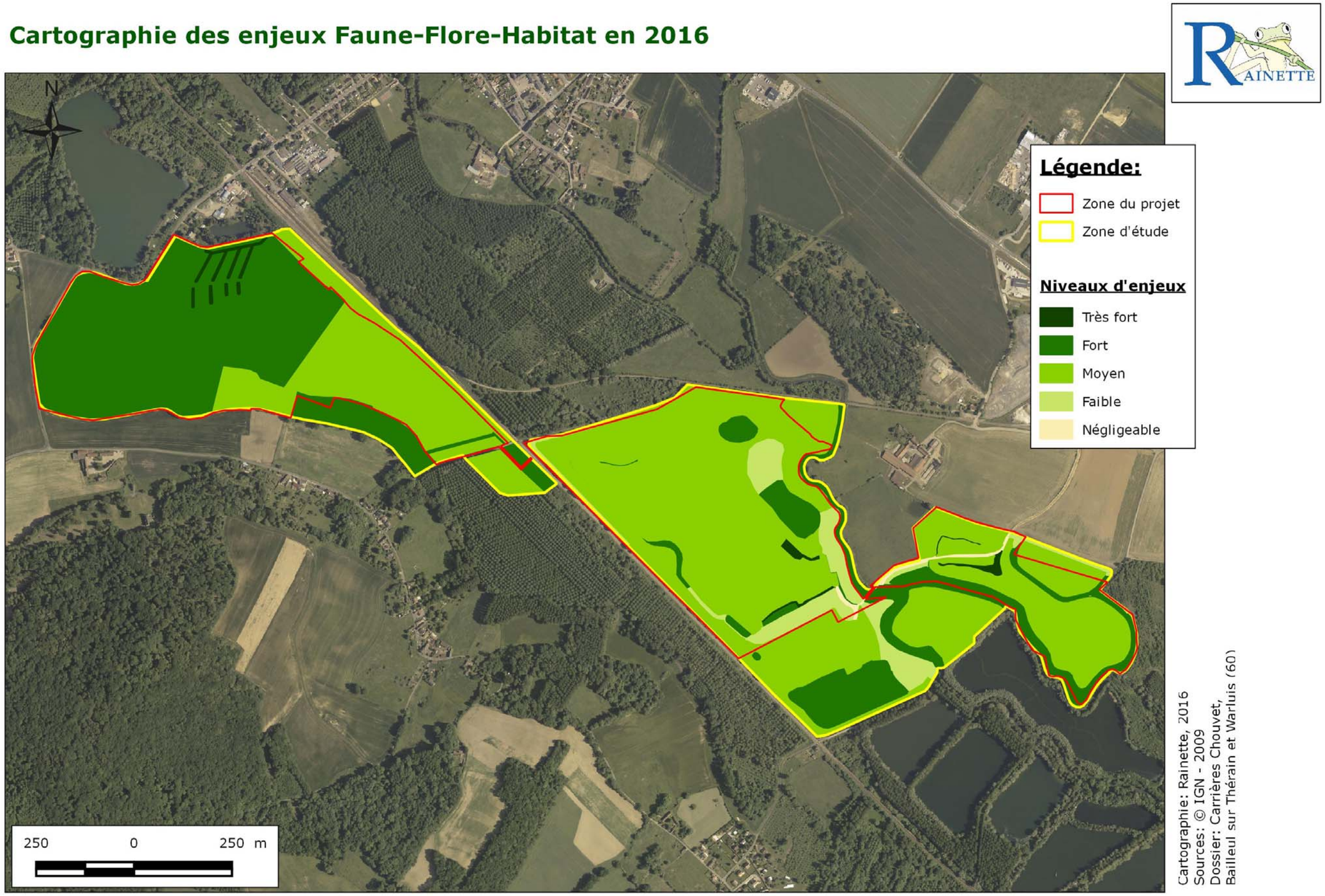

4.2.3 Cadre de vie et contexte humain

Paysage

Peu perceptibles depuis les axes de communication, les terrains objets du projet de carrière s'inscrivent au cœur de la vallée, de manière assez enclavée entre les méandres de la rivière, les boisements alluviaux et peupleraies et la voie ferrée qui relie Creil à Beauvais.
Le périmètre du projet se découpe en trois secteurs distincts qui présentent des identités et des ambiances paysagères différentes dont:

- Le secteur A, objet de la mise en compatibilité du PLU de Warluis

En rive droite du Thérain, sur les communes de Rochy-Condé et Warluis, ce secteur correspond à l'extension projetée et concerne les lieux dits « Les Aunaies du Château » et « le Marais de Condé ». Comme l'indique cette toponymie, le site est boisé mais s'avère être en grande partie une peupleraie. Sa position en fond de vallée lui confère un caractère humide important avec un développement de mégaphorbiaie quasi impénétrable.

Ce secteur est limité au Nord-Est par la voie ferrée. Une habitation marque le passage à niveau au cœur du marais à l'extrémité Est du périmètre.

Au Sud, le relief boisé de Merlemont resserre l'horizon de la vallée. Les habitations du hameau de Merlemont s'égrènent le long de la route de Warluis en piedmont et sont orientées vers la vallée, à l'image du château (monument historique inscrit) dont les ruines surplombent la vallée, ses champs cultivés et le boisement, objet de la présente demande.

Au Nord-Ouest, le hameau de Bruneval, également perché sur un microrelief, domine la vallée.
Au Nord, le secteur de la gare de Rochy-Condé et son quartier d'habitation sont les plus proches du périmètre de la demande.

Ce fond de vallée, très refermé, par un boisement transformé en peupleraie présente des sensibilités paysagères liée à la proximité des habitations du quartier de la gare, de Bruneval et des axes de perceptions depuis les routes et le monument historique inscrit du château de Merlemont.

Patrimoine

Le périmètre du projet (Secteur A) est concerné en partie par le périmètre de protection de 500 m du monument inscrit du château de Merlemont.

Environnement humain

Warluis est une petite commune rurale, située en rive droite du Thérain, à environ 6,3 km à vol d'oiseau au Sud de Beauvais (Hôtel de ville), la plus grande ville des environs. Avec 1151 habitants pour une superficie de 11,4 km^2 (données INSEE 2013), la densité de population est de 100,6 habitants/km^2 environ.

Rochy-Condé (église) est une petite commune rurale, située en rive gauche du Thérain, à environ 8 km à vol d'oiseau au Sud de Beauvais (Hôtel de ville). Avec 1002 habitants pour une superficie de 6,4 km^2 (données INSEE 2013), la densité de population est de 157,1 habitants/km^2 environ.

Bailleul-sur-Thérain (église) est une petite commune rurale, située en rive gauche du Thérain, à environ 12 km à vol d'oiseau au Sud de Beauvais (Hôtel de ville). Avec 1151 habitants pour une superficie de 9,5 km^2 (données INSEE 2013), la densité de population est de 217,4 habitants/km^2 environ.

Les habitations les plus proches du périmètre de la demande sont :

- ✓ Les habitations de la gare de Rochy-Condé, en périphérie Nord du secteur A;
- ✓ L'habitation du passage à niveau en limite Sud–Est du secteur A et Nord-Ouest du Secteur B ;

- ✓ Les habitations du lieu-dit de Bruneval (commune de Warluis) à environ 120 m au Nord- Ouest du secteur A ;
- ✓ La ferme située à proximité du château de Mermelont à environ 80 m au Sud du secteur A ;
- ✓ Les habitations du lieu-dit Merlemont (commune de Warluis) dont la plus proche se situe à environ 130 m au Sud du secteur A ;
- ✓ Les habitations du centre bourg de Montreuil sur Thérain à environ 400 m au Sud du secteur B ;
- ✓ L'habitation du passage à niveau au Sud-Ouest à 300 du secteur B et 420 m du secteur C ;
- ✓ L'habitation de la ferme des Caygneux à environ 200 m du secteur C et 180 m du secteur B ;
- ✓ Les habitations du quartier des Cahauts à environ 370 m au Nord-Est du secteur C ;
- ✓ Les habitations du lieu-dit « Le gravier » (commune de Bailleul-sur-Thérain) à environ 550 m au Sud-Est du secteur C.

Les niveaux sonores mesurés lors d'une campagne confirment un niveau correspondant à un environnement rural.

La qualité de l'air mesurée dans les stations périurbaines confirment des émissions globalement inférieures aux normes européennes.

4.3 Contenu de l'évolution du PLU

3.1 Cohérence des orientations d'aménagement avec les orientations et objectifs du PADD

L'axe 3 du PADD « FAVORISER LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PRESENTES ET FUTURES SUR LE TERRITOIRE DE WARLUIS » est décliné en 4 groupes d'objectifs et sous-objectifs dont:

- PERMETTRE LE MAINTIEN ET L'ACCUEIL D'ACTIVITES SUR LA COMMUNE
  - ✓ Favoriser le maintien et le développement des activités artisanales et industrielles existantes sur la commune ;
  - ✓ Favoriser la reconversion de l'ancienne station essence de la RD 1001 ;
  - ✓ Reconvertir la zone d'activités principales au Nord-Ouest ;
  - ✓ Prévoir le développement d'activités d'exploitation de carrières compatible avec la qualité du cadre de vie à Warluis.

3.2 Règlement pour la mise en œuvre du PADD

Les dispositions actuellement édictées par le règlement restent sans changement du fait de cette mise en compatibilité, réduite à une diminution de l'espace boisé classé et à une augmentation correspondante du sous-secteur Nc dans le secteur N.

3.3 Délimitation des zones

La délimitation des zones résultant de cette mise en compatibilité, déjà présentée dans le tome 1 qui synthétise les objets de l'enquête publique, est reprise ci-après :

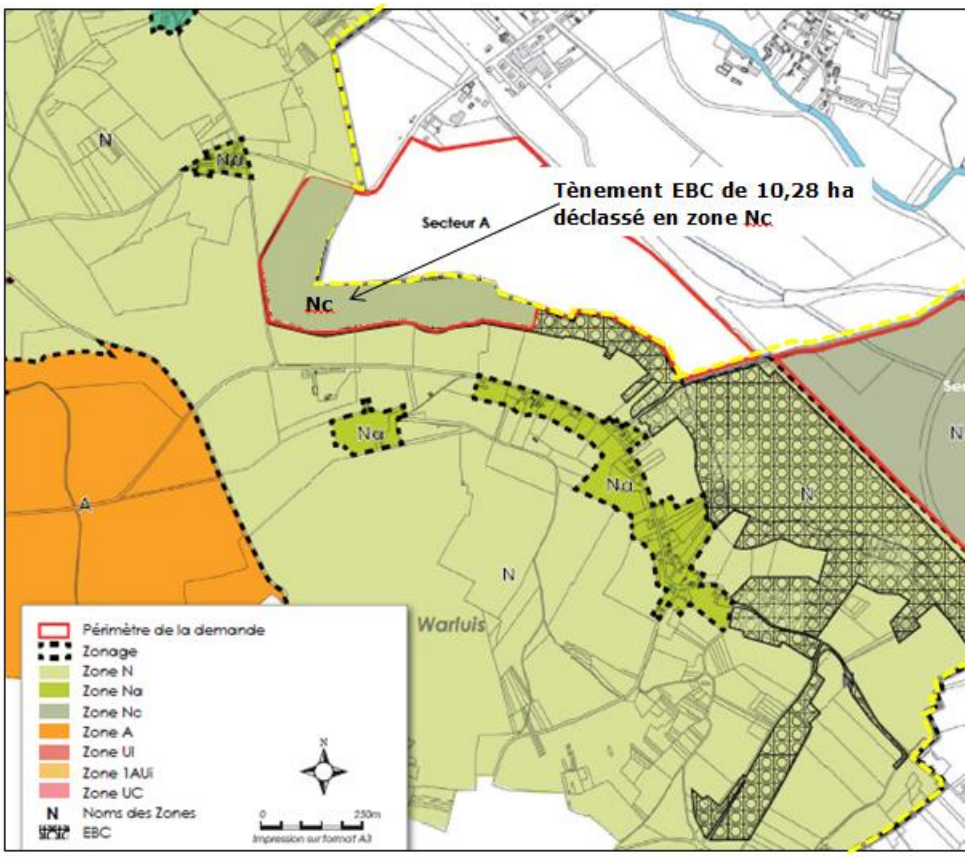

4 Evaluation environnementale

4.1 Articulation avec les plans et programmes

Les plans et programmes avec lesquels l'évolution du PLU doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération qui ont été analysés sont les suivants :

- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire Picardie
- Le Schéma Départemental des Carrières de l'Oise
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine et fleuves côtiers normands
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie Picardie
- Le Plan Régional de l'Agriculture Durable
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie
- Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de l'Oise
- Le Programme Local de l'Habitat
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Seine-Normandie
- Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée du Thérain
- Le Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté d'agglomération du Beauvaisis
- Le PLU de Warluis
- Le Plan de Prévention et de Gestion des déchets issus des chantiers du BTP de l'Oise

Le projet d'évolution du PLU a considéré tous ces plans et programmes et est compatible avec les règles des documents qui s'imposent au PLU.

4.2 Analyse des perspectives d'évolution de l'environnement

Sur la base de l'état initial de l'environnement, les effets potentiels de l'évolution du PLU permettant la réalisation du projet de carrière sur les thèmes suivants ont été étudiés :

- les populations avoisinantes et l'environnement économique de l'agglomération du Beauvaisis;
- le paysage dans son ensemble et l'espace naturel ;
- les habitats naturels, la faune, la flore, les continuités écologiques et les équilibres biologiques, ainsi que les incidences sur les sites Natura 2000 existants ;
- les biens et le patrimoine culturel et archéologique ;
- les eaux superficielles et les eaux souterraines ;
- les commodités du voisinage avec : les bruits, les vibrations, les projections, la pollution atmosphérique, notamment les poussières et gaz d'échappement, et les émissions lumineuses ;
- les facteurs atmosphériques ;
- la consommation énergétique ;
- l'hygiène, la sécurité, la salubrité et la santé ;
- le transport lié à la carrière ;
- les déchets et résidus.

Ne sont repris ci-dessous que les thèmes majeurs :

4.2.1 Contexte physique

Concernant la stabilité des terrains, la proximité du Thérain avec le secteur B est de nature à rendre instable les terrains à ses abords (érosion des berges). Cependant, le Thérain n'a pas la puissance pour migrer et n'est de ce fait pas concerné par la notion d'espace de mobilité.

L'effet potentiel après la remise en état est négatif faible, direct, permanent, à court moyen et long terme sur les secteurs B et C et nul sur le secteur A.

Concernant les eaux souterraines, le stockage des matériaux inertes au fond des excavations en contact avec les sables thanétien peut avoir un impact sur la nappe des sables thanétien. Si des pollutions sont contenues dans ces matériaux, elles ne peuvent pénétrer que ponctuellement la partie superficielle de la nappe des sables thanétien.
La nappe de la craie est localisée sous la nappe des sables thanétien. Elle est donc naturellement protégée par deux barrières hydrauliques à savoir la nappe des sables thanétien et la nappe des alluvions.

L'effet potentiel du projet sur la nappe alluviale est négatif, moyen, direct, permanent, à court, moyen et long terme.
L'effet potentiel du projet sur la nappe des sables de Thanétien est négatif moyen à faible, direct, temporaire, à court et moyen terme.
L'effet potentiel du projet sur la nappe de craie est négatif, négligeable, direct, temporaire, à court et moyen terme.

4.2.2 Air et climat

La production de gaz à effet de serre est un effet potentiel négatif, faible, direct, permanent, à long terme.
La modification microclimatique locale est un effet potentiel négatif, faible à négligeable, direct, temporaire, à court et moyen terme.

Après la remise en état

La production de gaz à effet de serre sera nulle.
La modification microclimatique locale est un effet potentiel négatif, faible à négligeable, direct, permanent, à court moyen et long terme.

4.2.3 Contexte naturel

Impacts potentiels sur les zonages

Le projet a un impact global fort sur le zonage de ZNIEFF de type I : « Montagne et Marais de Merlemont, Bois de Hez-Ponchon ».
En ce qui concerne les autres ZNIEFF de type I et II présentes à proximité :
Pour celles liées aux reliefs, les habitats étant différents de ceux identifiés sur le site d'étude, nous considérons que l'impact du projet sur celle-ci est négligeable ;
Pour celles liées à des habitats humides (ZNIEFF de type I « Marais Tourbeux de Bresles » (3,4km) et la « Forêt Domaniale de Hez- Froidmont et Bois périphériques » (3,6km)), nous estimons que la zone d'effet des préjudices indirects des projets ne s'étend pas aussi loin (3,4 km).
Une ZNIEFF de type I, « Réseau de cours d'eau Salmonicoles du Plateau Picards entre Beauvais et Compiègne : Laversines, Aronde et Brèche » située à 0,3km du projet, a été mise en place en lien avec les cours d'eau salmonicoles du plateau picard. La ZNIEFF étant située en amont de la zone du projet et le projet ne créant pas de modification du lit mineur ou d'altération des écoulements, nous considérons que le projet a un impact négligeable sur cette ZNIEFF.

Impacts potentiels sur les habitats

Pour l'essentiel, sans mesures, des impacts potentiels forts existent pour :

- Une frênaie mésohygrophile
- Des fossés à herbiers
- Des mégaphorbiaies
- Des grèves à exondation estivale.

Impacts potentiels sur les espèces floristiques

Pour l'essentiel, sans mesures, des impacts potentiels très forts et forts existent respectivement pour :

- Le Potamot coloré
- Le Gnaphale lutier.

Impacts potentiels sur les espèces faunistiques

Avifaune : impact potentiel fort pour l'avifaune nicheuse des zones boisées

Amphibiens : impact potentiel fort pour la Grenouille de Lessona et la Grenouille agile

Reptiles : impact potentiel fort pour la Couleuvre à collier et l'Orvet fragile

Mammifères : impact potentiel fort pour le Crossope aquatique

4.2.4 Contexte humain et cadre de vie

Paysage :

Les sensibilités paysagères du site concernent essentiellement :

- La préservation de zones humides caractéristiques de fond de vallée ;
- La recherche d'une lisibilité des structures paysagères de fond de vallée (cours d'eau, étangs, milieux humides, fossés,…) ;
- Les sensibilités visuelles vis-à-vis de l'extension sont liées à la proximité des habitations (quartier de la gare de Rochy, Bruneval, Ferme de Caygneux, quartiers des Cahauts) et des axes de perceptions depuis les routes et le monument historique inscrit du château de Merlemont.

Des vues dynamiques potentielles s'exerceront depuis la RD 513 et la route de Merlemont ainsi que depuis les itinéraires de randonnées pédestres et cyclistes. Des échanges visuels seront également possibles avec le monument historique inscrit (Château de Merlemont). Les engins, les stocks de matériaux et surtout la bande transporteuse passant au-dessus de la voie ferrée et le stock tampon constitueront des points focaux.

4.3 Evaluation des incidences sur les zones Natura 2000

- ***ZSC FR2200377 « Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César »***

Les incidences de destruction et d'altération d'habitats des espèces communautaires de la ZSC « Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César » peuvent être considérées comme non-significatives
Le projet ne porte donc pas atteinte à l'état de conservation des habitats naturels et des espèces de la ZSC. L'incidence des projets sur la ZSC «Massif forestier de Hez Froidmont et M ont César» (FR2200377) n'est donc pas significative, et ne remet pas en cause les objectifs de gestion/conservation définis dans le DOCOB.

- ***ZSC FR2200371 « Cuesta du Bray »***

Le projet d'exploitation de carrières ne remet pas en cause ces objectifs de conservation, en n'influant pas directement sur le site.
Le projet ne porte donc pas atteinte à l'état de conservation des habitats naturels et des espèces de la ZSC. L'incidence des projets sur la ZSC «Cuesta du Bray» (FR 2200371) n'est donc pas significative, et ne remet pas en cause les objectifs de gestion/conservation définis dans le DOCOB.

- ***ZSC FR2200376 « Cavité de larris Millet à St Martin le nœud »***

Il est à noter qu'un objectif vise à « Maintenir/améliorer les corridors écologiques permettant le bon fonctionnement en réseaux de sites autour de la ZSC ».

Or, le site d'étude ne se trouve pas sur les corridors écologiques potentiels identifiés dans le DOCOB entre le site Natura 2000 et les sites d'hivernage et d'estivage proches. En outre, aucun site d'hivernage ou d'estivage n'est connu à proximité immédiate du site d'étude, et les espèces concernées n'ont pas été identifiées et ne sont pas potentielles sur la zone.

Le projet ne remet donc pas en cause les objectifs de gestion, conservation et restauration décrits dans le DOCOB de la ZSC.
Le projet ne porte donc pas atteinte à l'état de conservation des espèces de la ZSC. L'incidence des projets sur la ZSC «Cavité de larris Millet à St Martin le nœud » (FR 2200376) n'est donc pas significative, et ne remet pas en cause les objectifs de gestion/conservation définis dans le DOCOB.

- ***ZSC FR2200369 « Réseau de coteaux crayeux du plan d'eau de l'Oise aval (Beauvaisis) »***

Les incidences de destruction et d'altération d'habitats des espèces communautaires de la ZSC « Réseau de coteaux crayeux du plan d'eau de l'Oise aval (Beauvaisis) » peuvent donc être considérées comme non-significatives

Le projet ne porte donc pas atteinte à l'état de conservation des habitats naturels et des espèces de la ZSC «Réseau de coteaux crayeux du plan d'eau de l'Oise aval (Beauvaisis)»

- ***ZSC FR2200372 « Massif forestier du Haut Bray de l'Oise »***

Une espèce inscrite à l'annexe II de la Directive « Habitats/Faune/Flore » (92/43/CEE) a été recensée sur l'ensemble de la ZSC : l'Ecaille chinée (Callimorpha quadripunctaria).

D'après la DREAL, cette espèce ne nécessite pas de faire l'objet de prospections particulières. Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère en effet que seule la sous-espèce Callimorpha quadripunctaria rhodonensis (endémique de l'île de Rhodes) est menacée en Europe.

Les incidences de destruction et d'altération d'habitats des espèces communautaires de la ZSC Massif forestier du Haut Bray de l'Oise » peuvent donc être considérées comme non-significatives.
Le projet ne porte donc pas atteinte à l'état de conservation des habitats naturels et des espèces de la ZSC «Massif forestier du Haut Bray de l'Oise» (FR2200372).

4.4 Motivation des choix et solutions de substitution

4.4.1 Motivation des choix

Dans le cadre de cette mise en compatibilité qui se circonscrit à une extension du secteur Nc de la zone N et au déclassement consécutif de 10,28 ha d'espace boisé classé, aucune modification de l'économie générale du PADD du PLU de Warluis n'est nécessaire, le document prévoyant, dans son axe 3, la zone concernée pour « tenir compte du développement de carrières sur le plus ou moins long terme ».

Les choix cependant opérés s'appuient sur des notions relatives à :

- l'approvisionnement des bassins de consommation ;
- la valorisation de gisements existants ;
- l'observation des objectifs de protection de l'environnement.

l'approvisionnement des bassins de consommation :

Pour maintenir l'attractivité économique de l'Oise, limiter les impacts environnementaux liés au transport et ne pas aggraver le déficit actuel de production par rapport aux besoins départementaux, il est primordial de préserver des sites de production proches du marché.
Plus localement, le territoire du grand Beauvaisis (167 685 habitants, soit 21% de la population du département) consomme 1 020 000 tonnes/an pour une production de 370 000 tonnes/an.

Il est donc important de ne pas aggraver ce déficit en proposant des productions de granulats internes au département.

la valorisation de gisements existants

Ce gisement est exploité depuis plusieurs décennies, il a fait l'objet de nombreux sondages, il est ainsi bien connu dans toute son extension.
Il offre un matériau brut de qualité qui permet de répondre à des besoins diversifiés comme la confection de béton prêt à l'emploi ou la fourniture de granulats au marché du BTP.

l'observation des objectifs de protection de l'environnement

Le projet de réaménagement de la carrière en exploitation s'oriente vers la restitution d'une mosaïque d'habitats qui sera favorable au développement de la biodiversité avec :

- la création de plans d'eau et de hauts fonds pour créer des zones favorables à différentes espèces aquatiques;
- la création de boisements humides.

La pratique de trajets relativement courts par les véhicules de transport des matériaux entre les zones d'extraction et les lieux de consommation contribuera à une moindre émission de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, répondant ainsi au Schéma régional de Développement Durable, au Schéma Départemental des Carrières et aux prescriptions du SCoT et du PADD.

4.4.2 Solutions de substitution

Compte tenu de la nécessité d'assurer une production de matériaux traités répondant aux exigences de qualité des clients et en particulier des clients bétonniers, il est nécessaire d'exploiter plusieurs gisements en parallèle dont les qualités sont complémentaires.

Une réflexion élargie a permis d'envisager des solutions alternatives à ce projet de renouvellement avec extension de la carrière de matériaux alluvionnaires:

- Utilisation des granulats marins ;
- Utilisation des calcaires durs du Nord-Pas-de-Calais ;
- Utilisation des calcaires durs de Belgique ;
- Utilisation exclusive de matériaux ou granulats recyclés ou autres basée sur une pratique poussée du recyclage intégral des matériaux inertes des chantiers du BTP ;
- Ouverture d'une autre carrière de matériaux alluvionnaires.

Ces solutions alternatives ont été comparées en termes d'atouts et de contraintes.
Il en ressort que devant les contraintes liées à l'éloignement de sites de substitution (élévation des coûts de transport et des émissions atmosphériques), à l'insuffisance des matériaux recyclés, la mise en compatibilité du PLU de Warluis permettra la réalisation d'un projet de moindre impact environnemental.

4.5 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impact

4.5.1 Zones d'évitement

Les mesures d'évitement mises en place vont permettre de maintenir sur tout le pourtour de **la zone A** des milieux arborés (absence de défrichement de ces zones) qui constitueront des zones de refuge pour la faune lors des opérations perturbantes liées à la préparation et l'exploitation de la zone et des protections vis-à-vis des riverains et du monument historique.

La surface totale évitée sur la zone A représente 6,2 ha de boisement et lisières, mesures concernant les habitats, la faune et la flore

4.5.2 Contexte physique

Eaux souterraines

Aucun pompage n'est prévu pendant et après l'exploitation des alluvions.
Les excavations seront en partie comblées par des matériaux externes au site. Il s'agit de matériaux inertes (terres de terrassement) réputés non pollués et non polluants dont la composition chimique respecte la réglementation en vigueur.
Le pétitionnaire fera le nécessaire pour assurer le contrôle des matériaux qu'il recevra sur son site. Il s'engage à respecter l'arrêté Ministériel quant à la qualité des matériaux inertes mis en place dans le cadre du réaménagement.
Suivi de la qualité des eaux de nappes au moyen de 6 piézomètres.

4.5.3 Contexte naturel

Mesures d'évitement et de réduction

- Evitement d'une partie des fossés, d'une partie des mégaphorbiaies ;
- Balisage des zones sensibles des grèves à exondation ;
- Balisage d'une mare au Sud ;
- Evitement de linéaires de fossés inféodés par le Potamot coloré ;
- Balisage des zones sensibles pour le Gnaphale lutier ;
- Respect des périodes de sensibilité pour les espèces faunistiques

Mesures de compensation

Des impacts résiduels sur des espèces protégées ou des habitats d'espèces protégées ont conduit à présenter une demande de dérogation intégrant des mesures de compensation :

- Création d'une mosaïque de végétations de zone humide ;
- Recréation de boisements humides
- Création d'un réseau de mares favorables à la reproduction des amphibiens
- Création de fossés
- Recréation de gravières favorables au Gnaphale jaune et au Petit gravelot
- Gestion de la frênaie

4.5.4 Contexte humain et cadre de vie

Mesures d'évitement et de réduction sur le paysage

- Maintien des lisières
- Reconstitution de boisements principalement caractéristiques de milieux humides
- Limitation des stocks de matériaux

Les effets résiduels négatifs, directs, temporaires, à court et moyen terme seront donc faibles, en termes de transformation du paysage et de perception visuelle pendant l'exploitation.
Après exploitation, l'effet résiduel direct sera faible, permanent à court, moyen et long terme.

Mesures d'évitement et de réduction sur le trafic

Le choix de transporter les matériaux bruts par bande transporteuse entre le secteur A et le secteur B est la principale mesure de réduction du transport routier interne au site.

Les mesures mises en œuvre dans le cadre de l'exploitation des carrières de Warluis et de Bailleul-sur-Thérain seront reconduites dans le cadre de l'exploitation objet de la présente demande.

Les voies extérieures au site seront maintenues en bon état de propreté pour limiter les emports de boues sur le chemin rurale n° 12 dit de la ferme Caygneux, le chemin rural de Saint Vincent et la route départementale n°12.

Mesures d'évitement et de réduction sur le bruit

Au cours de la phase 1 :

- Mise en place d'un merlon de 3 m de haut en limite Nord du périmètre d'extraction du secteur A ;
- Mise en place, au niveau du secteur A, d'un merlon de 3 m de haut le long de la bande transporteuse ;

Au cours des phases 2, 3 et 4 :

- Mise en place d'un merlon de 3 m de haut en limite Sud du périmètre d'extraction du secteur A ;
- Mise en place, au niveau du secteur A, d'un merlon de 3 m de haut le long de la bande transporteuse ;

De la phase 1 à la phase 4 (incluse) :

- Capotage de la bande transporteuse entre le secteur A et le secteur B.

Mesures d'évitement et de réduction sur les poussières

Autant que nécessaire, un arrosage des pistes sera réalisé pour limiter l'envol des poussières par temps sec, par l'intermédiaire d'un tracteur équipé d'une tonne à eau.

L'utilisation de la bande transporteuse pour le transport de matériaux entre les secteurs A et B permettra de limiter l'envol de poussières causé par la circulation des camions.

Une réfection du chemin rural n°12 est envisagée par l'exploitant après l'obtention de l'autorisation d'exploiter

La vitesse des engins et camions sera limitée à 30 km/h sur le site.

5 Critères et indicateurs retenus pour suivre les effets du plan

Les critères et indicateurs doivent être adaptés au contenu de l'évolution du PLU. Les principaux résultats attendus concernent la possibilité conférée de renouveler et d'étendre l'activité de la carrière basée sur la prise en compte de l'environnement au niveau principalement du paysage, de la biodiversité, des eaux, du boisement

Le tableau ci-après reprend ces critères et indicateurs :

Thème	Critère	Indicateur	Modalités	Fréquence
Paysage	Perception de la carrière dans le grand paysage	Motif paysager identitaire	Maintien des lisières	Permanent
	Perception rapprochée de la carrière	Vue depuis les secteurs habités Vue depuis le château de Merlemont	Remise en état régulière	Dans chaque phase quinquennale
Biodiversité	Recréation de boisement humide par comblement partiel des parties en eau suite à l'extraction	Recolonisation par des ligneux	Inspection des zones réaménagées	Suivi tous les 3 ans
	Création d'un réseau de mares en compensation zone A	Nombre de mares créées Fréquentation par les amphibiens Présence du Potamot coloré	Création coordonnée à l'exploitation et pilotée par un écologue pour s'assurer de la valeur des espèces présentes	En fonction de l'avancement de l'exploitation
	Création de fossés en compensation zone A	Linéaire de fossés créé Présence du Potamot coloré Fréquentation par les amphibiens.	Création d'un fossé autour de la zone d'évitement du Potamot coloré Suivi écologique	Au début du projet Suivi tous les 3 ans
Eaux souterraines et superficielles	Non pollution des eaux	Qualité des inertes utilisés dans le réaménagement	Procédure d'accueil des inertes Gestion de 6 piézomètres de contrôle de la qualité des eaux des nappes	Permanente Prélèvements annuels
Boisement	Développement du boisement Respect des prescriptions du PPRI Thérain	Reprise de la végétation Apparition d'espèces remarquables Espacement de 6m entre les arbres	Suivi et comparaison de végétation Elagage régulier Broyage entre rangs	Suivi tous les 5 ans Suivi tous les 3 ans

A chaque étape significative, une communication régulière de l'exploitant de carrière envers la municipalité de Warluis est prévue.

6 Méthodes de l'évaluation

En amont du projet différentes solutions ont été imaginées, elles sont reprises dans les solutions de substitution.
Cette analyse préalable a permis d'identifier un projet qui propose le meilleur bilan environnemental.

Pour le projet présenté, la caractérisation de l'environnement a été conduite sur consultation des sites internet DREAL Hauts de France, Info terre, Atmo, DDT de l'Oise, Atlas des paysages, Hydro eau France, etc.

Elle a été complétée par les résultats de mesures conduites sur site ou dans son environnement en matière de bruits, d'hydraulique, de relevés naturalistes.

Une étude écologique a été déployée sur la zone du projet. Elle a permis d'identifier les enjeux, d'établir les impacts potentiels.
Une évaluation des incidences potentielles du projet sur l'état de conservation des habitats et espèces qui ont conduit à qualifier les sites Natura 2000 les plus proches du projet a été réalisée.
Une étude paysagère a également été déployée et a aussi établi les enjeux.

Dans chaque compartiment environnemental, une approche itérative a été déroulée afin d'aboutir progressivement à un projet de moindre impact résiduel.

Des mesures d'évitement ont ainsi été retenues au niveau de la biodiversité et ont abouti à une modification significative du périmètre d'extension envisagé. Elles sont complétées par des mesures de réduction qui rendent les impacts résiduels faibles à très faibles et par des mesures de compensation de nature à réduire fortement les impacts résiduels.